

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE REUNION DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le 30 mars à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr DUMONTET Jean-Jacques Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; LANDORMY Eric ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; Jérémy Catus ; BROUSSOU Laurent ; PRINCE Christophe

Absences excusées : PREVOST Laurent ; LANSADE Suzy ; GAUMY Delphine ; AUTEF David

Absents : VERLHAC Jean-Claude ;

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Jérémy CATUS

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2023

I - Vote du compte de gestion 2022 - Budget PRINCIPAL

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

II - Vote du compte de gestion 2022 - Budget LOGEMENT SOCIAL

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé

à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

III - Vote du compte administratif - Budget PRINCIPAL – Exercice 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Mr MEYNARD Michel – 1^{er} Adjoint a délibéré sur le compte administratif de la commune, pour l'exercice 2022, dressé par Mr DUMONTET Jean-Jacques – Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | 0.00 | 121 364.84 | 150 915.26 | 0.00 | 150 915.26 | 121 364.84 |
| Opération de l'exercice | 450 285.67 | 596 883.43 | 115 483.34 | 198 307.63 | 565 769.01 | 795 191.06 |
| TOTAUX | 450 285.67 | 718 248.27 | 266 398.60 | 198 307.63 | 716 684.27 | 916 555.90 |
| Résultats de clôture | 0.00 | 267 962.60 | 68 090.97 | 0.00 | 0.00 | 199 871.63 |
| Restes à réaliser | | | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Totaux cumulés | 450 285.67 | 718 248.27 | 266 398.60 | 198 307.63 | 716 684.27 | 916 555.90 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 0.00 | 267 962.60 | 68 090.97 | 0.00 | 0.00 | 199 871.63 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion
- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

IV- Affectation des résultats 2022 – Budget PRINCIPAL

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Vu le compte administratif qui présente un excédent en fonctionnement de 267 962.60 € et un déficit en investissement de 68 090.97 €

Vu le besoin de financement réel,

Les résultats d'affectation se traduisent comme suit :

- Affectation au R1068 (investissement) : 68 090.97 €
- Report en fonctionnement au R002 : 199 871.63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2022

V - Vote du compte administratif - Budget LOGEMENT SOCIAL – Exercice 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Mr MEYNARD Michel – 1^{er} Adjoint a délibéré sur le compte administratif de la commune, pour l'exercice 2022, dressé par Mr DUMONTET Jean-Jacques – Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | 0.00 | 9 889.30 | 21 085.99 | 0.00 | 21 085.99 | 9 889.30 |
| Opération de l'exercice | 2 545.85 | 11 380.52 | 8 860.03 | 17 052.54 | 11 405.88 | 28 433.06 |
| TOTAUX | 2 545.85 | 21 269.82 | 29 946.02 | 17 052.54 | 32 491.87 | 38 322.36 |
| Résultats de clôture | 0.00 | 18 723.97 | 12 893.48 | 0.00 | 0.00 | 5 830.49 |
| Restes à réaliser | | | 0.00 | 4 033.45 | 0.00 | 4 033.45 |
| Totaux cumulés | 2 545.85 | 21 269.82 | 29 946.02 | 21 085.99 | 32 491.87 | 42 355.81 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 0.00 | 18 723.97 | 8 860.03 | 0.00 | 0.00 | 9 863.94 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion
- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VI- Affectation des résultats 2022– Budget LOGEMENT SOCIAL

Vu le compte administratif qui présente un excédent en fonctionnement de 18 723.97 € et un déficit en investissement de 12 893.48 €

Vu les RAR d'investissement (recettes) d'un montant de 4 033.45 €

Vu le besoin de financement réel,

Les résultats d'affectation se traduisent comme suit :

- Affectation au R1068 (investissement) : 8 860.03 €
- Report en fonctionnement au R002 : 9 863.94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2022

VII – Approbation des statuts de l'agence technique départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24,

Monsieur Le Maire RAPPELLE que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :

- Conseils, études d'opportunité et des études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
- Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
- Diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale

Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

APPROUVE les statuts de l'Agence

DESIGNE Monsieur Michel MEYNARD, comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence. A défaut de choix, la collectivité est représentée par son Maire.

.....

VIII – Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression et la création des postes suivants :

-La **suppression** d'un emploi d'agent de maitrise, à temps complet, au 01.06.2023

-La **création** d'un emploi d'agent de maitrise principal, à temps complet, au 01.06.2023.

- La **suppression** d'un emploi d'agent de maitrise, à temps complet, au 01.09.2023

- La **création** d'un emploi d'agent de maitrise principal, à temps complet, au 01.09.2023.

- La **suppression** d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au 01.10.2023.

- La **création** d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au 01.10.2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié suivant les dates indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

-D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

-Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 11, article 64111.

ADOpte la proposition ci-dessus.

.....
IX – : Validation du devis de Périgord Numérique pour travaux supplémentaires rue du 11 novembre et rue du coteau (travaux génie civil)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux supplémentaires doivent être réalisés dans le cadre de l'enfouissement des réseaux rue du 11 novembre et rue du coteau, notamment au niveau du surdimensionnement/surlargeur des tranchées et fourreaux (diamètre 45).

PERIGORD NUMERIQUE propose un devis pour la réalisation de ces travaux supplémentaires qui consistent à surdimensionner les tranchées et fourreaux (diamètre 45). L'assemblée doit, au préalable, se prononcer sur ce devis qui s'élève à 6 438.56 € TTC.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le devis de PERIGORD NUMERIQUE d'un montant de 6 438.56 € TTC pour des travaux supplémentaires : surdimensionnement/surlargeur des tranchées et fourreaux (diamètre 45),

MANDATE Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOpte la proposition ci-dessus.

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de ces travaux l'ensemble des réseaux seront enfouis y compris les réseaux télécom et la fibre.

.....
X – QUESTIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DEPOSEES DEPUIS LE 23.02.23

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des DIA enregistrées et traitées en Mairie depuis la dernière séance soit le 23.02.23.

Pour rappel, une DIA est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune, ou une collectivité publique) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix). A réception, la collectivité dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître son intention. Les biens concernés sont ceux situés en zone U et AU de PLU.

Il n'y a pas eu de DIA déposées depuis le 23.02.2023.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ANACR

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que l'association A.N.A.C.R a demandé une participation financière de la commune sous forme de subvention. Après avis de l'assemblée, il a été convenu que la somme de 50 € sera attribuée à cette association.

Cette décision sera validée lors du prochain Conseil Municipal qui statuera sur le budget primitif 2023 ainsi que sur le versement des subventions aux associations.

APPLICATION DORIE

Service proposé par le département pour déployer une activité éco- touristique que la collectivité souhaiterait

exploiter afin de mettre en valeur le patrimoine de la commune. Un groupe de travail va être constitué pour réfléchir sur le sujet.

Fin de séance 22h00